



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 21 juin 2022

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur le projet d'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales

Rappel : Cette consultation est prévue par les articles L. 123-19-1 du code de l'environnement et L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces dispositions mettent en œuvre l'article 7 de la Charte de l'environnement qui confère à toute personne le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La consultation du public sur ce projet d'arrêté s'est déroulée du lundi 30 mai au lundi 20 juin 2022 inclus.

Les documents (la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral) ont été mis à la disposition du public sur le site de la préfecture maritime de la Méditerranée. Les avis ont pu être adressés par voie postale et par voie électronique via une boîte courriel dédiée.

La préfecture maritime n'a reçu, à la date du 21 juin 2022, aucune contribution exprimée spécifiquement au titre du projet d'arrêté concernant le littoral des Pyrénées-Orientales.